

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres le 4 février. — Prix des fonds — Réd. 178; cons. 92 1/4; cons. à terme, 92 1/2; de la banque, 219 3/4.
Les consolidés sont à la baisse.

— Le roi a tenu avant-hier une cour au palais de Windsor; ensuite il y a eu un grand dîner auquel ont assisté les ministres et les grands-officiers de la maison du roi.

PARLEMENT BRITANNIQUE.

La session a été ouverte aujourd'hui, (4 février) à deux heures de relevée, par la commission royale, composée du lord chancelier, des comtes Bathurst et Rosselyn, du duc de Wellington et du comte d'Aberdeen. Le chancelier a prononcé le discours suivant au nom du roi :

« Messieurs et Messieurs, nous avons reçu l'ordre de S. M. de vous informer qu'elle reçoit de toutes les puissances européennes les assurances de leur désir de maintenir et cultiver les relations les plus amicales avec ce pays.

« S. M. a vu avec satisfaction que la guerre entre la Russie et la Porte Ottomane a été amenée à sa fin.

« Les efforts de S. M. pour accomplir les principaux objets du traité du 6 juillet n'ont pas discontinué.

« S. M. ayant concerté récemment avec ses alliés des mesures pour la pacification de la Grèce, a la confiance qu'elle sera en état, à une époque prochaine, de vous communiquer les conditions de cet arrangement et tous les renseignements qui pourront expliquer la conduite que S. M. a suivie tout le cours de ces transactions importantes.

« S. M. éprouve le regret de ne pouvoir vous annoncer qu'il existe aucune perspective de réconciliation entre les princes de la maison de Bragançe.

« S. M. n'a pas cru qu'il fût expédient de rétablir sur leur ancien pied ses relations diplomatiques avec le royaume de Portugal; mais les embarras nombreux qui proviennent de l'interruption prolongée de ces relations, augmentent le désir de S. M. de mettre fin à un mal si sérieux.

« Messieurs de la chambre des communes, S. M. a ordonné que les estimations de l'année vous soient présentées; elles ont été faites avec la plus grande économie, et il vous sera satisfaisant d'apprendre que S. M. pourra faire une réduction considérable dans le montant des dépenses publiques, sans nuire au service de la marine ou de l'armée.

« S. M. nous ordonne de vous informer que quoique le revenu national pendant la dernière année n'ait pas atteint la somme à laquelle il avait été estimé, la diminution n'est pas de nature à faire craindre pour la prospérité future de notre royaume.

« Milords et Messieurs, S. M. nous ordonne de vous informer que sa sollicitude s'est portée depuis quelque temps vers diverses importantes considérations liées à des améliorations dans l'administration générale des lois.

« S. M. a ordonné que des mesures soient soumises à vos délibérations dont quelques-unes sont propres, d'après l'opinion de S. M., à faciliter et accélérer l'administration de la justice dans les diverses parties du royaume uni, et d'autres paraissent être les préliminaires nécessaires d'une révision de la procédure des cours supérieures.

« S. M. nous a ordonné de vous assurer qu'elle a la confiance que vous donnerez toute votre attention, et tout votre appui à des mesures d'une si haute importance pour le bien-être de son peuple.

« S. M. nous ordonne de vous informer que les exportations des produits et manufactures britan-

niques ont surpassé celles de toutes les années précédentes.

« S. M. éprouve du regret que malgré ces indications d'un commerce actif, la détresse existe parmi les classes agricoles et manufacturières dans quelques parties du royaume uni.

« Il sera bien satisfaisant aux sentimens paternels de S. M. de pouvoir proposer à votre attention des mesures propres à soulager une partie quelconque de ses sujets qui fussent en même tems compatibles avec les intérêts généraux et permanents de son peuple.

« C'est la profonde sollicitude de S. M. pour ces intérêts qui lui fait sentir vivement la nécessité d'agir avec une grande réserve par rapport à ce sujet important.

« S. M. est assurée que vous aurez, ainsi qu'elle, égard à l'effet qu'ont eu des saisons défavorables ainsi que d'autres causes qui sont hors de la portée et du contrôle législatif et auxquelles on ne saurait remédier par ce moyen.

« S. M. est surtout convaincue qu'aucun embarras temporaire ne vous portera à vous relâcher de la détermination que vous avez toujours manifestée de maintenir intact le crédit public, et de soutenir ainsi le haut caractère et le bien-être permanent de ce pays. »

FRANCE.

Paris, le 5 février. — On lit dans le Journal du commerce :

« D'après de nouveaux renseignements, nous pouvons donner pour certain que l'expédition d'Alger a été arrêtée dans le conseil de ministres tenu hier. On y destine 25,000 hommes. On doit l'entreprendre au mois de mai, pour la plus grande facilité des débarquemens sur une côte de difficile abord. Le général en chef n'était pas encore désigné. »

— M. le lieutenant-général comte de Beaumont, pair de France, est mort hier.

— Il y a quatre nuances bien distinctes en ce moment qui cherchent à dominer :

1^o Les violens que la retraite de M. Labourdonnaye a mis hors de cause; mais qui espèrent encore recueillir la survivance de M. de Polignac. Ils ont pour affidé au conseil M. de Bourmont, qui a fait un pas vers l'armée et qui se tient en repos depuis l'éloignement de son chef de file naturel.

2^o Les politiques qui comptent sur M. de Montbel, en ce sens qu'il n'est pas décidé pour la violence des Labourdonnaye et Bourmont, qu'il reconnaît avec MM. de Courvoisier, d'Haussez et Chabriol, l'incapacité de M. de Polignac, et qu'il est éloigné par ses inclinations intimes de l'abnégation politique de ceux-ci.

3^o Les embarrassés qui veulent rester pour contrarier M. de Polignac et pour déclarer à la chambre que s'ils n'ont pas agi positivement pour la nation, ils ont du moins très-positivement nui au ministère.

La dernière nuance est l'embarrassé. C'est M. de Polignac qui serait volontiers violent ou politique, s'il restait président du conseil: sa seule manie, bien caractérisée est la domination. Il y a chez lui un mélange de congréganisme et de torisme. Ce qui est sans mélange dans sa volonté, c'est le désir bien naïf, c'est son penchant d'instinct à être le préot ministériel, c'est de tenir tous ses collègues à la bride. Ses inclinations et son pouvoir ne sont pas trop d'accord en ce moment; il espère beaucoup de l'avenir, et c'est toujours bien fait d'espérer; il se décidera tôt ou tard, soyez en sûr; mais il ne s'en ira pas de lui seul, (Messager.)

— Quelques soldats de marine avaient été accusés d'avoir mis le feu volontairement au vaisseau le Sceptre. Les questions d'intentions et de préméditation n'ayant pu être justifiées, ils ont été condamnés à des peines correctionnelles comme coupables seulement d'imprudence.

— Maintenant que les vins sont refroidis, on peut mieux juger de leur qualité. Voici à cet égard quelques renseignemens que nous avons lieu de croire exacts.

Les vins de la basse Bourgogne très-mauvais; on en offre aucun prix. Ceux de la haute Bourgogne moins mauvais; cependant on sera obligé d'employer les produits des meilleurs crus pour avoir des ordinaires passables. Le Mâconnais de même. Le Champagne n'est nullement demandé; mais en revanche les vins mousseux en bouteilles des précédentes récoltes, dont les prix étaient avilis au commencement de cette année, sont très-recherchés et se vendent aujourd'hui 30 à 36 p. 100 de plus.

Le Bordelais n'a guère mieux réussi que les autres vignobles. La Provence et le Languedoc ont aussi beaucoup à se plaindre. Le Roussillon seul paraît avoir été privilégié. (Mém. de Toulouse.)

— On dit que sept des maires ou adjoints de Paris ont signé l'acte d'association pour le refus de l'impôt illégal. Cette nouvelle a, dit-on, mis en émoi le cabinet, et l'on est aux informations pour vérifier les faits: il va sans dire que les destitutions s'ensuivront, car c'est chez nous comme chez M. van Maanen.

— La France possède en ce moment 72 bateaux à vapeur. L'Angleterre en compte 312. Le plus considérable est le *United Kingdom*, qui sert de paquebot entre Londres et Edimbourg; il est de mille tonneaux. Les Pays-Bas possèdent une assez grande quantité de bateaux à vapeur: le principal est l'*Atlas*, qui a 216 pieds de long et trois machines à simple pression, chacune de 100 chevaux.

A New-York, quarante-trois bateaux à vapeur partent de cette ville pour diverses destinations. A Cincinnati, il y en a trente en activité et onze sur les chantiers. Sur tous les grands fleuves de l'Amérique du nord, l'on voit voguer des bateaux à vapeur décorés avec magnificence. Les constructeurs américains se servent presque exclusivement du cèdre rouge, de l'accacia et du mûrier, reconnus, dit-on, pour durer plus long-temps qu'aucune autre espèce de bois.

M. de Hell n'a pas connaissance que les anglais aient, jusqu'à présent cherché à approprier à la guerre le bâtiment à vapeur. La difficulté d'un approvisionnement suffisant en combustible empêche qu'on ne l'emploie à de longues navigations. Le bateau à vapeur l'*Entreprise*, dans son voyage à Calcutta, a fait une grande partie du trajet à la voile.

— Un voyageur, qu'une indisposition a retenu quelques jours à l'hôpital de Dijon, nous a rapporté que, parmi les sœurs de la charité qui le desservent, il en a distingué une à sa douce piété et à son dévouement au service des malades; cet éloge ne nous a pas surpris, toutes ses compagnes y ont également des droits; mais ce qui est plus étonnant, c'est d'apprendre que la sœur hospitalière dont il s'agit est la fille du général Junot, du fameux duc d'Abrantès, dont le Portugal gardera long-temps la mémoire. (Quotidienne.)

— Une lettre de Madrid, du 14 janvier, contient ce qui suit :

« On sait qu'à la fin de la guerre de la Péninsule le roi d'Espagne a donné au duc de Wellington des terrains dans Soto de Roma, la plus belle et la plus fertile contrée de la province de Grenade. En lui accordant ces domaines, S. M. le créa en même

temps capitaine-général d'Espagne, dignité qui comporte de riches émolumens. Mais attendu l'embarras des finances espagnoles, il est dû au duc de Wellington les arrérages de plusieurs années comme capitaine-général. S. G. profita de son influence de premier ministre d'Angleterre, et chargea M. O'Lawler, son agent à Grenade, d'aller réclamer ces arrérages. Le roi d'Espagne, en exprimant le désir qu'il avait de les payer, manifesta le regret de se trouver dans l'impossibilité de le faire, vu que la somme était trop considérable. A cela l'agent répondit que le duc de Wellington se contenterait de la cession de quelques terres appartenant au domaine de la couronne en échange de ce qu'on lui doit. S. M. consentit à cet arrangement et donna même une province à choisir à M. O'Lawler. Celui-ci choisit Xérès de la Frontera, dont les terrains sont extrêmement fertiles et comprennent une étendue d'environ 7000 acres. Ainsi nous avons lieu de croire que dans quelques années d'ici le duc de Wellington sera le plus riche propriétaire vignoble de toute l'Espagne.

— La gazette de Madrid du 26 janvier contient différents décrets et spécialement un décret sur l'amortissement, dans lequel le roi annonce que son système a pour objet de remplir religieusement les emprunts contractés par lui et ses prédécesseurs.

Voici une partie du dispositif de ce décret.

Art. 1^{er}. A dater de l'année 1830, les fonds affectés à la caisse d'amortissement seront compris dans l'état général des dépenses de la monarchie, et figureront sur le budget immédiatement après les sommes destinées à la dépense de mon palais.

2. Outre les hypothèques affectées à toutes en général et à chacune en particuliers, aux obligations de ladite caisse (j'entends leur donner une nouvelle force et valeur par le présent), ma volonté est d'appliquer aussi spécialement au paiement de ces charges : 1^o le produit des droits établis par un décret du 8 mars 1824, 2^o celui de la contribution des ustensiles, établi par mon décret du 1^{er} février 1830; 3^o le revenu des eaux-de-vie et liqueurs; 4^o celui des *frutos civiles*; 5^o le produit des divers droits établis par mes décrets de ce jour jusqu'à concurrence des sommes nécessaires pour compléter les besoins.

3. La direction générale des douanes versera directement et sans l'intervention du trésor royal, dans la caisse d'amortissement le produit intégral de ces divers revenus.

4. Avec ces ressources, le directeur de la caisse servira les intérêts de la dette intérieure avec la même exactitude qu'il a servi et servira à l'avenir les intérêts de notre dette à l'étranger.

— Une feuille anglaise publiée à Paris sous le titre de *London express and Paris advertiser*, donne quelques renseignements curieux et qu'elle assure exacts sur la situation des porteurs des obligations des emprunts des cortès. Plusieurs projets, dit-elle, sont soumis à l'examen du gouvernement et tous s'accordent à demander que ces emprunts soient reconnus et que les biens des moines soient mis en vente, opération déjà autorisée par une bulle. C'est une maison de Londres qui a fourni le plus important de ces projets et qui offre de prendre les biens ecclésiastiques à une évaluation équitable.

La feuille anglaise termine ainsi :

« Nous donnerons toute notre attention à cette affaire dans laquelle il ne s'agit de rien moins que d'une masse de capitaux anglais de 14 millions de liv. sterl. (353 millions de francs), plus dix années d'arrérages échus. Voici le moment où les intérêts doivent redoubler d'efforts, l'Espagne cherchant à obtenir du crédit dans la Hollande par la liquidation du faible reliquat de sa dette contractée dans ce pays.

— La cour royale de Toulouse vient d'évoquer devant elle une affaire importante. Un M. de L... est mort à Puylaurens, il y a peu de jours : il a été enterré, sans examen, comme frappé de mort subite. Des bruits accusateurs ayant circulé dans le pays, M. le procureur du roi, de Lavaur, a fait exhumer le cadavre, et il a été trouvé, dit-on, percé d'un coup d'épée entre le sternum et la trachée artère à une profondeur de 17 pouces.

La cour a délibéré l'envoi sur les lieux d'un commissaire choisi dans son sein. C'est M. de Combet-Caumont qui a été désigné. Il sera accompagné

de M. Cavalé, premier avocat général, et de M. Duclos, docteur en chirurgie. L'objet de cette commission est de faire vérifier, pourvu que l'état du cadavre le permette encore, si cette mort a été l'effet d'un suicide ou de quelque vengeance particulière.

— Une statue colossale du Christ, exécutée en marbre par le célèbre sculpteur Danecker, à Stuttgart, et qu'on regarde comme un des plus beaux ouvrages de la sculpture moderne, vient d'être envoyée à Czarkoi-Célo (Russie), où elle a été placée dans un pavillon construit exprès pour la recevoir, dans les jardins de l'empereur.

— Il résulte des différens calculs statistiques publiés par M. Adrien de Balbis, que la population totale des possessions britanniques est de 149,856,265 habitans et que leur surface en milles carrés géographiques est de 4,469,917 1/2.

L'empire russe qui est le plus vaste du globe, et l'empire chinois qui en est le plus peuplé, sont inférieurs à l'empire britannique, l'un sous le rapport de la population, l'autre sous celui de sa surface.

L'empire russe a 5,912,000 carrés géographiques, et 60,000,000 d'habitans, l'empire chinois 4,070,000 milles carrés et 170,000,000 habitans.

La population de la France, d'après un nouveau dénombrement officiel, est de 31,601,578 habitans.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 9 FÉVRIER.

La pétition de Bruxelles pour le maintien de la loi sur la presse a été adressée à la deuxième chambre; l'importance de cet objet est actuellement si bien sentie qu'on croit qu'une liste supplémentaire se remplirait encore promptement.

— La requête spéciale des typographes de Bruxelles compte déjà près de 200 signatures.

— La pétition de Roulers pour la liberté de la presse porte 202 noms comprenant toutes les notabilités locales.

Une nouvelle adresse de Bassevelde (Flandre-Orientale) contre les lois de la presse et de l'instruction est revêtue de 24 signatures.

Schendelbeke (même province) en redressement des griefs généraux, 236 signatures.

Zonnebeke (Flandre Occidentale) pour la liberté de la presse : 229 signatures, en tête desquelles les noms du bourgmestre et des notables.

— Le *National* continue à prêcher les destitutions :

On lit dans un journal l'article qui suit : « Dans la Flandre-Orientale, tous les assesseurs pétitionnaires ont été destitués et remplacés, tantôt par des membres pris dans le conseil, tantôt par des membres pris hors du conseil, ce qui n'est pas fort constitutionnel. Au Hainaut, les choses n'ont pas été aussi loin; les assesseurs qui ont fait circuler les pétitions ont été destitués, mais les simples signataires ont été maintenus. »

« Honneur au magistrat courageux, ajoute le *National*, qui donne l'exemple de l'énergie et de la vigueur; avec les factions il ne faut pas de la fleur d'orange, il faut du nerf, de la fermeté et de l'énergie. »

— L'inspecteur de l'université de Louvain vient d'adresser à la *Gazette des Pays-Bas*, une lettre datée du 5, dans laquelle il contredit le récit fait par quelques journaux de ce qui a eu lieu le 1^{er} de ce mois à l'université.

Ce qui s'est passé, dit-il, se borne à une scène déplorable sans doute, mais telle que les cités académiques en offrent néanmoins des exemples.

— On dit que l'évêché pour les catholiques du nord ne sera pas établi à Amsterdam comme il en avait été question, mais à Utrecht.

On dit qu'il s'agit de publier bientôt le nouvel arrêté qui doit étendre l'usage de la langue française : il paraît que le conseil d'état, sur la recommandation qui lui a été faite de ne point prononcer ce mot de *langue française* si choquant pour les oreilles délicates de M. Van Maanen et ses partisans, a consacré deux jours de séance à la recherche d'une périphrase, ou circonlocution plus ou moins convenable. (Belge.)

— En annonçant sa condamnation au public, M. Roussel ajoute dans le *Journal de Louvain* : « Un

honnête homme qui va en prison n'est pas une chose qu'une bonne conscience qui change de domicile. »

— C'est hier qu'ont commencé les débats de l'affaire de M. l'abbé baron Zinzerling et de ses domestiques, prévenus de mauvais traitements envers les pensionnaires de l'hospice des orphelins de Gand. La défense des prévenus est confiée à MM. Spinael, Van de Weyer, Mascart, Rmans et Van Goidsenhoven. Une grande affluence de curieux assiste à ce procès.

— On dit que les administrations de diligences se sont réunies pour présenter au roi une requête tendante à obtenir un délai pour la mise en vigueur du nouveau règlement sur le service des voitures publiques, afin de pouvoir mieux se mettre en mesure de satisfaire aux dispositions qu'il contiendra.

— Des offres, pour la souscription nationale ont été faites à notre bureau pour plus de 200 florins. Autant par province, et il y aura suffisamment pour parer aux premiers coups du destin. Ce calcul est très-encourageant. Les fonds dont nous pouvons disposer seront mis entre les mains de qui de droit. (Catholique.)

— Par arrêté du 7 janvier dernier, il a été décidé que le nombre de chevaux dont l'attelage est permis pour gravir la montagne de la Planche, près de Charleroy, route de 2^{me} classe, n^o 10, pourra être de dix, et ce sur une longueur de 450 mètres, à délimiter par une borne spéciale à chaque bout.

— Le gouverneur du Hainaut a adressé aux administrateurs des villes et communes de sa province les questions suivantes, auxquelles elles doivent répondre avant le 15 mars prochain :

1^o Quel est, dans votre ville ou commune, le nombre des écoles primaires qui, n'étant pas des écoles spéciales de pauvres, reçoivent néanmoins des enfans nécessiteux, conjointement avec d'autres enfans ?

2. Ces écoles sont-elles communales ou particulières ?

3. Quel est le nombre des élèves nécessités admis dans chacune de ces écoles, sans payer eux-mêmes aucune rétribution, et divisés en deux classes, savoir : 1^o Enfans des parens secourus; 2^o Enfans de parens qui ne reçoivent pas actuellement secours.

4. Quel est le montant des frais d'enseignement payés pour ces élèves : 1^o par l'administration locale; 2^o par des administrations de bienfaisance; 3^o par des souscriptions de particuliers.

5. Quel est le nombre des écoles purement gratuites : a) journalières; b) dominicales; c) pour des enfans en très-bas âge, tenus aux frais, 1^o des sociétés particulières; 2^o d'associations religieuses; 3^o de particuliers ?

6. Quel est le nombre des élèves qui fréquentent ces diverses écoles, en les divisant comme dans l'article 3 ?

7. Existe-t-il des écoles de travail, où l'on apprend principalement quelque métier.

— Dans une séance de l'institution royale de Londres, M. Fordham a donné connaissance d'une nouvelle invention déjà brevetée, par laquelle l'eau est substitué à la vapeur comme principe moteur des voitures publiques. Une petite diligence modèle ayant été placée sur la table fut mise en communication au moyen d'un tuyau de gomme élastique, avec un cylindre rempli d'air comprimé. En tournant le robinet, l'expansion de cet air agit sur le piston en mouvement et fit tourner les roues plus ou moins rapidement, au gré du machiniste. Les avantages de l'air sur la vapeur, comme moyen d'impulsion, n'ont pas besoin d'être énumérés. Une minute et demie suffirait pour changer de chevaux, c'est à dire renouveler la provision d'air, et dans ce laps de temps la voiture aérienne pourrait faire dix ou douze milles et même bien davantage. (National.)

— On dit qu'il y a eu cette année une débâcle extraordinaire des glaces du pôle antarctique. Dès la fin d'avril, des vaisseaux anglais avaient rencontré à cent lieues du Cap de Bonne-Espérance des glaces flottantes d'une énorme grandeur. Un vaisseau de la compagnie des Indes a vu deux montagnes de glaces, hautes de cinquante pieds, et d'une circonférence de deux mille pieds au moins.

— On lit dans le *Courrier Français* la lettre suivante de son correspondant de Constantinople, 6 janvier.

« Les temporisations, les tergiversations, la mauvaise foi connue du grand seigneur et de son divan, commencent à éveiller l'attention des Russes. Le commérage politique de Péra doit achever de leur dessiller les yeux. Depuis quelque temps, il n'est question dans les coteries des drogmans, et dans les confidences des *superbes secrétaires* des légations européennes, que d'une alliance offensive et défensive entre l'Angleterre, l'Autriche et la Turquie. Le fait est-il positif, c'est ce que le temps ne peut tarder à nous apprendre, car la guerre doit recommencer au printemps, si la teneur du traité d'Andrinople n'est pas littéralement et formellement remplie dans les délais qui y sont fixés. C'est donc pour gagner du temps que S. H. envoie une ambassade auprès de l'empereur Nicolas, sauf à déchirer le traité d'Andrinople comme elle abolit, dans le temps, la convention d'Ackermann, en avouant à la face du monde que ses stipulations politiques ne sont que des supercheries. Nous croyons tout possible en connaissant les Turcs et en remarquant le ton du journal qui s'imprime à Smyrne, sous l'influence du divan. C'est dans cette feuille où les Russes sont journellement maltraités, que sont insérées toutes les invectives les plus odieuses qu'on reproduit contre les Grecs.

« Si nous sommes bien informés, le pacha de Scodra, qui conserve toujours ses positions aux environs de Sophia, réunira, avant deux mois, soixante-dix mille hommes sous ses drapeaux. Il commencera la guerre en aventurier, sauf à être désavoué. On fera soulever toutes les populations de l'Asie-Mineure contre le général Paskewitch, et si on obtient la coopération de l'Autriche et de l'Angleterre, alors on proclamera une guerre sacrée à outrance. Déjà il est question de remonter les forces navales, en fournissant comme paiement au sultan, des vaisseaux et des munitions navales, pour la perte qu'il a éprouvée à Navarin. On verra ensuite apparaître une escadre anglaise destinée à croiser dans la mer Noire, pour intercepter les approvisionnements de l'armée russe établie dans la Thrace. Au besoin, les flottes de M. B. se porteront dans la Baltique. L'Autriche portera une armée de cent mille hommes dans la vallée du Danube, elle essaiera de s'emparer de la Serbie, de la Valachie et de la Moldavie, de manière à obliger les Moscovites à se replier sur la Bessarabie.

« Tels sont les projets qu'on débite à Péra, comme devant éclorre en 1830. Espérons que l'empereur Nicolas, prévenu à temps, trouvera le moyen de s'emparer de Constantinople, avant qu'on ne fasse de cette ville le centre d'une guerre qui mettrait l'Europe dans un état général de conflagration.

« Les derviches et les faquirs prêchent publiquement contre les Russes dans toutes les provinces de l'Anatolie. Il ne serait pas impossible qu'on machinât quelque chose en Perse, pour faire cause commune avec les Osmanlis, parce qu'on pense en général que le mahométisme touche à une crise qui ne peut être traitée et décidée que par le glaive.

« Un chimiste de Paris vient de découvrir un moyen de conserver le lait très long-temps, sans qu'il subisse la moindre altération; il y est parvenu, non sans difficulté, en le réduisant à l'état solide, sous forme de tablettes: pour s'en servir, il suffit de le dissoudre dans l'eau chaude, et l'on reproduit un lait excellent.

« La fabrique est à Bordeaux dans une campagne des mieux situées pour la bonté du laitage. Des dépôts de cet extrait de lait sont établis dans les principales villes de France.

« On emploie depuis peu de temps dans les forges de Framont (Vosges) un nouveau procédé de carbonisation de bois. Ce procédé, d'une exécution facile, et dont les résultats sont beaucoup plus avantageux que la méthode que l'on pratique communément aujourd'hui, a pour inventeur M. Wolf, propriétaire à Rothau, près Schirmeck, département des Vosges. Les essais qu'il en a faits en grand pour le compte de M. Champy ont donné comme moyen 37 pour cent en volume d'excellent

charbon, tandis que par l'ancien procédé on n'obtient au plus que 25 pour cent, c'est-à-dire un tiers de moins.

— Dans plusieurs communes de la Basse-Engadine (Suisse), l'on s'était aperçu, depuis l'automne dernier, qu'un ours errait dans le voisinage. La population de quelques villages avait déjà pris les armes plus d'une fois, mais en vain, pour lui donner la chasse; on ne pouvait le trouver. Un matin, le gardien des moutons du village de Zernelz, qui se trouvait sur la pointe avancée d'une montagne, aperçut dans un renfoncement cet ours, qui avait mis en pièces, la nuit précédente, six vaches et plusieurs moutons. Réveillé par les cris du berger, l'ours se dirigea vers lui, mais Jean Kùhu (c'est le nom du berger), du canton de Saint-Gall, souleva une grosse pierre, qu'il jeta avec effort sur la tête de l'ours, et lui brisa le crâne; cet animal roula du haut de la montagne en poussant des hurlements affreux, et, quand il fut arrivé au pied, il était déjà sans vie.

Le droit civil français, suivant l'ordre du code, par M. TOULLIER, nouvelle édition mise en rapport avec la législation et la jurisprudence des Pays-Bas. Bruxelles. Tarlier 1829. (Tom. 1^{er}.)

L'ouvrage de M. Toullier étant d'un secours quotidien aux magistrats, aux avocats, aux professeurs de droit et aux étudiants, il n'est pas étonnant qu'il ait parfois été l'objet d'éloges exagérés. Ses apologistes l'ont surnommé le *Pothier* de l'école moderne: ce rapprochement n'est assurément pas heureux. M. Toullier est loin de posséder, en effet, à l'égal de son devancier soit cette puissance de méthode avec laquelle le jurisconsulte d'Orléans a coordonné tous les débris de la législation des Romains, soit cette précision remarquable qui a porté les législateurs français à insérer textuellement dans le code civil plusieurs passages de ses divers traités, qui ont également passé presque sans altération dans notre nouveau code. Mais sans être aussi distingué que Pothier, par ces deux qualités essentielles, M. Toullier n'en est pas moins un des plus sages et des plus judicieux interprètes des lois civiles qui nous régissent. Résultat de longues et consciencieuses études, son travail, qu'on regrette de ne pas voir achevé, offre, sur toutes les parties du code qu'il a traitées, un exposé simple et clair, une discussion candide, non-seulement du droit romain et coutumier comparé avec le droit moderne, mais encore des opinions des commentateurs les plus distingués et de la jurisprudence des cours royales. Tel qu'il est, l'ouvrage du vénérable doyen de la faculté de Rennes est un livre indispensable à tous ceux qui s'occupent de l'étude des lois; il est utile même à ceux qui voudraient seulement acquiescer sans fatigue quelques notions de jurisprudence. La réimpression du traité de M. Toullier est une entreprise d'autant mieux conçue que l'édition nouvelle réunit à l'avantage d'un texte élégant et d'un très-beau papier, celui de coûter moins que les autres éditions et de réduire la matière de deux volumes de l'édition de Paris à un seul.

Un autre avantage, plus important, pour nous, c'est le soin qu'on a pris de suivre les décisions de l'auteur pas à pas pour les conférer avec les dispositions semblables, analogues ou différentes de notre nouveau code civil. Déjà beaucoup de réimpressions faites en Belgique et estimables à d'autres égards s'étaient annoncées avec le même genre de méfiance; mais sans tenir ce que le titre promettait sous ce rapport; quelques notes trop rares, ajoutées au texte sans étude sérieuse ni du texte, ni des lois nouvelles, ne suffisant pas pour nationaliser chez nous des ouvrages de jurisprudence faits pour la France. A en juger par le premier volume de la nouvelle édition de M. Toullier, le même reproche ne pourra lui être adressé.

Ce premier volume contient tout le travail de M. Toullier sur le 1^{er} livre du code civil, et le nouvel éditeur a noté soigneusement, et pas à pas, non-seulement les dispositions de la même division du code Belge, mais encore celles de la loi fondamentale, des réglemens électoraux, des titres du code civil relatifs aux hypothèques, au contrat de mariage, etc., et généralement les textes les plus essentiels des lois nouvelles qui modifient ou confirment le *droit des personnes* en Belgique. Nous n'avons pu encore faire de ces notes une étude assez attentive pour affirmer qu'elles ne contiennent aucune erreur, mais le soin que l'annotateur a pris de citer et de guillemeter les textes, et d'indiquer exactement le titre et même la page des recueils auxquels il renvoie; la conciliation des courtes observations qu'il y a jointes, et quelques rapprochemens dont nous avons vérifié l'exactitude, inspirent la plus grande confiance pour ce travail utile, le premier de ce genre qui nous ait paru aussi soigné.

Traité de chimie de THÉNARD. — Bruxelles 1829, 3me. livraison.

La 3me. livraison du traité de chimie de M. Thénard contient la fin du livre 8 sur les acides binaires, avec des appendices sur les oxydes et les acides métalliques, et les bases salifiables; et les livres 9, 10 et 11 sur l'action: 1^o des oxydes les uns sur les autres; 2^o des acides entre eux et 3^o des oxydes et des acides réciproquement: outre un tableau qui rassemble les noms des oxydes avec l'indication des procédés par lesquels on les obtient, la quantité d'oxygène qu'ils absorbent, leur couleur, etc. Cette livraison renferme neuf planches lithographiées avec soin qui représentent les appareils, machines et instrumens nécessaires pour exécuter les expériences chimiques indiquées dans l'ouvrage.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 8 février.

Naissances: 5 garçons, 6 filles.

Décès: 3 garçons, 6 filles, 2 hommes, 11 femmes; savoir: Henri Batta, âgé de 69 ans, menuisier, rue Froidmont, époux de Marie Joseph Philippe. — Henri Joseph Lakaye, âgé de 50 ans, journalier, domicilié à Héron, province de Liège, époux de Catherine Jadot. — Ida Randelet, âgée de 92 ans, rue du Vertbois, veuve de Théodore Remacle. — Catherine Courard, âgée de 91 ans, marchande de beurre, rue du Vertbois, veuve de Gilles Evard. — Catherine Thomas dit Dallemagne, âgée de 84 ans, rue Matrogard, veuve de Henri Renier Bowens. — Jeanne Maréchal, âgée de 84 ans, poulaille, rue Babilone, veuve de Bernard Franck. — Anne Joseph Béatrix Dugardins, âgée de 82 ans, rue du Vertbois, veuve de Joseph Jacquet. — Marie Joseph Deltour, âgée de 80 ans, rue du Vertbois, veuve de Jean Tilman. — Marie Joseph Chavée, âgée de 69 ans, domestique, rue Cheravoie. — Anne Catherine Lessepire, âgée de 64 ans, rue devant les Carmes, épouse de François Léonard. — Marie Barbe Vallée, âgée de 64 ans, faiseuse de dentelles, rue Florimont. — Marie Agnès Lacour, âgée de 59 ans, rue Pierreuse, épouse de Jean Jolet. — Marie Catherine Jacquet, âgée de 57 ans, rue de la Syrène (Sud.)

Modes parisiennes. — Parmi les étoffes que les danseuses affectionnent, on cite la gaze de Chambéry. Sur les robes de cette gaze, les couturières mettent, à la hauteur des genoux, deux volumineux bouquets de fleurs, l'un plus bas que l'autre, ou une frange, soit de canetille d'argent, soit de soie.

Les manches à la mode sont: ou des manches pendantes à la belle Paule, ou des manches excessivement courtes, en baret, manches à plis contrariés, qui partent, les uns de l'épaulette, les autres du poignet de ces petites manches.

À la première représentation de l'*Hôtellerie de Terracine*, Mme. Damoreau-Cinti était coiffée d'un large baret de velours noir orné d'un oiseau de paradis.

Une coiffure très simple se faisait remarquer à cause de la nouveauté de ses accessoires: cinq peignes d'écaille découpés à jour avaient la forme d'ailes de papillon. Placés derrière le cou de cheveux, ces peignes le dominaient: il y en avait trois à gauche et deux à droite.

À la première représentation de l'*Hôtellerie de Terracine*, un jeune homme portait par dessus un habit bleu garni de petits boutons d'or ciselés, une redingote à collet et revers très larges, doublée en pluche de soie et bordée d'une tresse de soie: des olives fermaient cette redingote.

Quelques merveilleux ont des manteaux de peau d'Astracan, à petite pélerine pareille.

Depuis que les bijoux d'argent sont à la mode, quelques dames portent des montres à boîte d'argent, et quelques beaux-fils des agrafes de cravate en argent.

INTÉRÊTS DE CAUTIONNEMENTS.

L'administrateur du trésor dans la province de Liège informe les intéressés que son bureau est ouvert pour le paiement des intérêts de cautionnements du deuxième semestre de 1829, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 9 février. — A 8 heures du matin, 4 degrés au-dessus zéro, à 2 heures, 5 1/2 degrés id.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On demande une DEMOISELLE d'honnête famille, de l'âge de 25 à 30 ans, sachant lire, écrire et calculer, et qui soit à même de tenir les livres dans un Hôtel. S'adresser rue du Dragon d'Or, n^o 674. Un bon COCHER peut se présenter au même n^o. 833

ECOLE VACANTE A JEMEPPE.

Le lundi 22 février 1830, à dix heures du matin, dans une des salles de l'hôtel de gouvernement à Liège, un concours sera ouvert devant M. l'inspecteur du 2^e district d'écoles et en présence de l'autorité locale, pour le choix d'un instituteur à nommer dans la commune de *Jemeppe sur Meuse*, dont la population presque toute agglomérée est de 1948 habitans; les autres avantages attachés à cette place, sont 1^o un traitement fixe de 145 florins sur la caisse communale, 2^o plus 30 fls. sur la caisse du bureau de bienfaisance; 3^o la rétribution des élèves évaluée de 350 à 450 fls.; 4^o la jouissance de deux vastes salles d'écoles parfaitement meublées. Les candidats munis d'un brevet de 3^e rang et de certificats de bonne conduite, devront se présenter avant le 20 février à M. Rouveroy, inspecteur du district. A mérite égal, celui qui pourra enseigner le hollandais obtiendra la préférence.

Pour plus amples renseignements, on peut s'adresser à la mairie de Jemeppe, et à Liège, rue d'Amay, n^o 654.

La PERSONNE qui a TROUVÉ un MOUCHOIR de foulard, jaune, et bordure brune, hier soir à la galerie du Spectacle, à gauche, à la sortie du concert, est priée de le remettre au n^o 52, rue Vinave-d'Ile. 834

70) POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le 26 février 1830, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude de M^o BOULANGER, notaire, sise à Liège, rue Hors-Château, n^o 419, et par son ministère, à la VENTE d'un beau BIEN, situé à Liège, faubourg St-Gilles, rue Mulkay, n^o 375. S'adresser audit notaire et chez l'ancien notaire M. N. CARLIER, rue Hors-Château, n^o 416, pour connaître les conditions.

N° 384, rue sur Meuse, il y a un ASSORTIMENT de MASQUES de Paris, de toute qualité, à VENDRE en gros et en détail. 616

Judi 4 mars prochain, à dix heures du matin, en la demeure de Thomas LEGROS, cabaretier, à SOIRON, les enfans Plasson, feront exposer en VENTE publique, par le ministère du notaire LYS, leur MAISON servant à l'habitation et à l'exploitation, jardin potager et verger, situés à JALHY, commune de XHENDELESSE, une prairie qui n'en est séparée que par le chemin, située commune de SOIRON, et un verger au lieu dit sur le Thier, commune de SOIRON. Cette VENTE présente sûreté et facilité pour l'acquéreur. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.

VILLE DE LIÈGE. — Le bourgmestre et les échevins, vu la demande du sieur Gilles-Joseph Fixher du premier février courant, tendante à être autorisé à faire construire un four à cuire le pain dans la cour de la maison n° 87 bis, faubourg Saint-Léonard, appartenant à Mme. veuve Dubois Dandrimont.

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'établissement de différentes fabriques et manufactures, arrêtent : La demande ci-dessus analysée sera publiée par la voie des journaux de cette ville et affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel de ville, qu'à la porte de l'église Ste-Foi, pour que les personnes qui croiront devoir s'opposer à l'établissement projeté, aient à faire parvenir leurs motifs d'opposition à la régence dans le délai de quinzaine : A l'hôtel-de-ville, le 5 février 1830. Le bourgmestre, chevalier de Melotte d'Envoz.

VILLE DE LIÈGE — Le bourgmestre et les échevins vu la demande du sieur P. J. Beauduin, armurier, en date du 1^{er} février courant, tendante à être autorisé à établir une briqueterie sur un terrain situé au Haut Pré, arrondissement de l'ouest, joignant du levant à Henri Beauduin, du midi à la ruelle du Haut Pré, du couchant à la veuve Labeye, et du nord au demandeur.

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'établissement de différentes manufactures et ateliers ; arrêtent : La demande ci-dessus analysée sera publiée par la voie des journaux, et affichée tant sur la pierre Noire à l'hôtel-de-ville qu'à la porte de l'église de Ste-Marguerite ; les personnes qui croiront devoir s'opposer à l'établissement projeté, doivent faire remettre les motifs d'opposition au secrétariat de la régence dans le délai de quinzaine. A l'hôtel-de-ville le 5 février 1830. Le bourgmestre, chevalier de Melotte d'Envoz.

Une PERSONNE connaissant la langue française et parlant un peu l'anglais, désirerait faire la connaissance d'une autre personne sachant très-bien la langue anglaise, pour être à même de se donner réciproquement des leçons. S'adresser chez M. DREPPE, graveur sur métaux, rue de la Magdelaine, n° 249. 617

REZ-DE-CHAUSSEE complet, avec ou sans écuries et remises à LOUER, Hors-Château, n° 478. S'y adresser. 620

Le mardi, 2 mars 1830, M. le comte de Hamal de Famelette, baron de Vierves, fera VENDRE à l'enchère publique, dans ses bois de FAMELETTE, commune de Hucorgne, plus de cent portions de beaux chênes, d'une élévation supérieure, bois blancs et hêtres, par le ministère de M^e D. MARNEFFE, notaire, à un long terme de crédit.

On commencera par le bois nommé Lonneu, près de l'hermitage, à onze heures juste du matin, sans aucun retard. 618

A VENDRE une belle et grande MAISON avec grange, écuries, étables, fournil, jardin et prairie, contenant 50 perches, situés dans la commune de BOELHE, canton de Warremme, occupée par le sieur Denvoz.

Cette maison, très-propre au commerce et à l'établissement d'une auberge, est construite en pierres et briques et couverte en tuiles.

Il y aura sécurité pour l'acheteur et facilité de paiement S'adresser au notaire HOUSSA, à WAREMME. 826

Un GARÇON, sachant marquer au billard, peut se présenter au n° 785, place du Spectacle. 327

A LOUER de suite, rue Féronstrée, n° 742, un QUARTIER de 3 à 5 pièces au premier, avec remise et écurie si on le désire, et CHAMBRE garnie. 693

A VENDRE deux à trois mille LIVRES de HOUBLON, tant d'Alost qu'autre. S'adresser au n° 78, à WEZ, commune de Grivegnée. 829

Un APPRENTI TYPOGRAPHE sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

La belle MAISON de commerce avec un grand jardin et bâtiments, située faubourg Sainte-Marguerite, n° 54, ayant été adjugée moyennant le prix de 3700 florins par procès-verbal de vente passé devant M^e PARMENTIER, notaire, le 4 présent mois, la surenchère d'un 10^e sur ce prix sera reçue jusqu'inclut le 12, par acte à la suite devant ledit notaire. 796

A LOUER pour la St-Jean prochain, une belle et spacieuse MAISON avec porte cochère, située rue au Potay, n° 305, composée au rez-de-chaussée, de quatre salons, place à manger, 2 cuisines, 3 pompes, 3 caves, écurie, grande cour, jardin, et au 1^{er} et 2^e étage quantité de chambres et vastes greniers. S'adresser à M. BERARD-JOURDAN, rue Hors-Château. 566

** Vendredi prochain, J.-Baptiste LARDINOIS vendra : une Pendule magnifique ; beaucoup de gros meubles ; autres meubles de luxe ; habillemens divers, linges de corps et de table ; et une infinité d'objets d'une trop longue énumération, »

Le lundi 15 février 1830, à 9 heures du matin, M. Corbusier cessant l'exploitation de sa FERME, située au BOIS DE BREUX, commune de GRIVEGNEE, y fera VENDRE publiquement 12 belles vaches pleines de la plus belle espèce, 3 chevaux avec leurs harnais, 2 tombereaux, une charette à échelles, 2 charrires, 2 herses, un rouleau, un tonneau à beurre et quantité d'objets servant à l'exploitation. 608

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises 1^{re} qual. à fl 1 30 chez PERET, rue Ste-Ursule

HUITRES anglaises chez HARDY, derrière l'Hôtel-de-Ville. 157

HUITRES anglaises vertes à fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 320. 214

F. FRANCKX, rue Ste-Ursule, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches, 1^{re} qualité à fl. le cent. 815

A LOUER de suite une jolie MAISON de campagne, avec écurie et remise, très agréablement située, près du pont de la Rochette, commune de CHAUDFONTAINE, réunissant toutes les commodités désirables. S'adresser rue sur Meuse, n° 948. 682

Le lundi, 15 février 1829, vers dix heures du matin, une VENTE de 500 CHENES, croissant dans le bois de ST. LAMBERT, commune d'Amay, aura lieu par lots au pied des arbres. A CREDIT. 745

54) VENTE JUDICIAIRE.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège le 19 juin 1829, y enregistré le 2 juillet suivant, il sera vendu aux enchères publiques, le 18 février 1830, à deux heures de relevée, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, à ce commis, en son étude, rue Féronstrée, une MAISON, située à Liège, rue devant la grande Boucherie, ou les Halles aux Viandes, cotée 849, occupée par les époux Clerx-Hubert, joignant d'un côté à M. Vanzuylen-Houet, et de l'autre à M. Dejace. S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions.

DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS FONDS.

On désire acquérir de la main à la main un COTEAU de 30 à 60 bonniers, incliné vers le midi et situé sur les rives de la Meuse ou dans les environs de LOUVAIN. S'adresser au bureau de cette feuille. 668

GRAND APPARTEMENT composé de quatre chambres au premier, grenier, etc., à LOUER, à la nouvelle Restauration, rue des Aveugles, n° 780. 680

Une PERSONNE d'AIX-LA-CHEPELLE désirerait placer son FILS à Liège en ÉCHANGE. S'adresser au bureau de cette feuille. 789

69 Immeubles à vendre par expropriation forcée.

1^{er} Lot. — Une maison cotée n° 150, avec cour, située rue des Bains à Spa, elle est bâtie partie en pierres brutes, le reste en charpente et argile, convertie en ardoises ; contient une superficie de septante-neuf aunes, et joint d'un côté à la rue des Bains, d'un deuxième à Léonard Joseph Hauregard, d'un troisième aux époux Michel Bodson, d'un quatrième aux mêmes ; cette maison prend jour sur le derrière ou sur la cour, par trois fenêtres au premier, et trois au second. Elle se compose au rez-de-chaussée d'une chambre, d'une cuisine, et d'une place sans fenêtre, servant de cave, de trois places au premier, et de trois places au second. Plus, d'un grenier au-dessus éclairé sur le devant par une fenêtre dans la toiture. Elle est occupée, à titre de bail, par Pierre Joseph Duvivier ; fils, qui en a sous-loué une partie à Lambert Talbot.

2^{me} Lot. — n° 1^{er}. Une maison sans numéro, située à Spa, en lieu dit : dans la Cour, au Vieux-Spa ; elle est bâtie en bois et parois, couverte en chaume ; contient une superficie de quarante-deux aunes, et joint, de deux côtés, à la veuve Mathieu Jowet, d'un troisième à la rue, et d'un quatrième à Remacle Boyv. Cette maison, avec cave, se compose, au rez-de-chaussée, d'une cuisine et d'une chambre au premier et seul étage, de deux chambres et d'un grenier, au dessus ; elle présente, sur la rue et au rez-de-chaussée, une porte et deux fenêtres, à l'étage trois fenêtres, dont une pour éclairer l'escalier, et sur le derrière une fenêtre au rez-de-chaussée et une à l'étage. Elle est occupée, à titre de bail, par Remacle Decerf, maçon, qui en a sous-loué une place à Antoine Sougnard.

2. Un jardin potager, situé au même endroit dit : A la Cour, et à côté de la maison qui précède, il contient une superficie de quarante-quatre aunes, joint d'un côté à la veuve Jean Léonard Leloup, d'un deuxième au chemin, d'un troisième à Remacle Boyv, d'un quatrième à Hubert Antoine Lohet, et est occupé et défructué par ledit Remacle Decerf.

3^{me} Lot. — Une pièce de bien-fond, présentement en terre, contenant vingt-trois perches vingt aunes, située en lieu dit : Derrière-les-Bovières, commune de Spa. Elle tient d'un côté au chemin, d'un autre à Jean Gobar, d'un troisième à Jean

Louis Depresseux et sœurs, et est détenue et défructuée par Henri Marin, comme tiers détenteur ci-après qualifié.

4^{me} Lot. — Une pièce de bien-fond, présentement en pâture, contenant cinquante-quatre perches cinquante-neuf aunes, située en lieu dit à la Heid-des-Vaches, commune de Spa. Elle tient d'un côté à Pierre Hansenne, d'un autre au chemin, d'un troisième à la veuve Gaugelas, et est détenue et défructuée par Pierre Hansenne, comme tiers détenteur ci-après qualifié.

5^{me} Lot. — Une pièce de bien-fond, présentement en terre, contenant cinquante perches quatre-vingts aunes, située en lieu dit Sous-Belleheid, commune de Spa. Elle tient d'un côté à Thomas François Hayemal, d'un deuxième à Guillaume Joseph Delrée, d'un troisième à George Jacob, d'un quatrième aux représentans Jean Hubert Lejeune, et est occupée, à titre de bail, par Michel Bodson.

Tous lesdits immeubles sont situés en ladite commune de Spa, canton de la justice de paix du même nom, district électoral de Theux, arrondissement judiciaire du tribunal de première instance de Liège, province dudit Liège, et ils ont été saisis ; savoir : le premier lot, sur Christine Raquet, veuve de Gerard Colson, et Catherine Raquet, veuve de Grégoire Leclercq, toutes deux sans professions, domiciliées audit Spa ; le deuxième lot, sur ladite Catherine Raquet, veuve de Grégoire Leclercq ; le troisième lot, sur ledit Henri Marin, maréchal ferrant, domicilié audit Spa, en qualité de tiers détenteur ; le quatrième lot, sur ledit Pierre Hansenne, boucher, domicilié audit Spa en qualité de tiers détenteur ; et le cinquième lot, sur M. François Joseph Joris, notaire royal, domicilié audit Spa, en qualité de curateur nommé par jugement dudit tribunal civil de première instance de Liège, en date du vingt-huit juillet mil huit cent vingt-neuf, dûment enregistré, à la pièce de bien-fond, formant le cinquième lot, délaissée par M. Thomas François Hayemal, négociant, domicilié à Spa, par acte passé au greffe dudit tribunal, le six juillet mil huit cent vingt-neuf, dûment enregistré, et encore ces trois derniers lots, pour autant que de besoin, sur lesdites veuves Gerard Colson et Grégoire Leclercq, comme débitrices originaires ; le tout à la requête de Catherine Joseph Dewez, rentière, sans profession, domiciliée audit Theux ; par procès-verbal de l'huissier Jean Mathieu Misson, demeurant à Spa, en date des quatre et cinq janvier mil huit cent trente, visés ledit cinq janvier, et enregistré à Spa ledit jour cinq janvier, lequel huissier était muni d'un pouvoir spécial à cet effet, en date du deux dudit janvier, enregistré à Spa le quatre dito, vol. 39, recto, case 3.

Copie entière dudit procès-verbal de saisie a été remise, avant son entregistrement, à M. Jean Hubert Joseph Collin, bourgmestre de la commune de Spa, lequel a visé l'original. Une deuxième copie entière dudit procès-verbal de saisie a été aussi remise, avant son entregistrement, à M. Jean Nicolas Joseph Depresseux, greffier de la justice de paix dudit canton de Spa, lequel a aussi visé ledit original.

Ledit procès-verbal de saisie a été transcrit littéralement au bureau des hypothèques de Liège, le huit janvier mil huit cent trente vol. 31, n° 13, et pareille transcription a été faite au greffe dudit tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt janvier mil huit cent trente, vol. 21, article 74.

La première lecture ou publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente forcée desdits immeubles, est fixée et aura lieu à l'audience publique des criées dudit tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-neuf mars mil huit cent trente, aux neuf heures et demie du matin.

M^e Jean-Denis GOYENS, avoué près ledit tribunal, demeurant rue Basse-Sauvenière, à Liège, y a patentié pour mil huit cent vingt-neuf, article 650, septième classe, une charge d'occuper et occuper sur ladite saisie pour ladite saisissante, qui élit domicile en ladite demeure dudit avoué.

GOYENS, avoué. Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 22 janvier 1830.

Signé RENARDY, commis-greffier. Enregistré à Liège, le 25 janvier 1830, folio 199, case première. Reçu pour droit d'enregistrement 80 cents, pour additionnels, 28 cents. Total reçu un florin huit cents.

Signé DE HARLEZ, avoué. Conforme : GOYENS, avoué.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 6 février. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1829, 109 fr. 65 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 107 fr. 50 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 84 fr. 40 c. — Actions de la banque, 1900 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1823, 86 fr. 1/2. — Emprunt d'Haïti, 435 fr. 0/0 c.

Bourse d'Anvers, du 8 février. — Cours des Effets des P. B.

Dettes actives,	2 1/2	d'intérêt,	63	0/0
Obl. syndicat,	4 1/2	"	000	0/0
Dettes dom.,	2 1/2	"	99	0/0
Act. S. Com.,	4 1/2	"	89	1/2 N

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1/2 perte	A	1 1/8 perte.
Londres.	12 22 1/2	P 12 12 1/2	A
Paris.	47 7/16	47 1/16	A 46 15/16
Francfort.	36 0/00	35 13/16	35 5/8
Hambourg.	35 0/00	A 34 13/16	34 1/16

Escompte à p. 0/0.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.